

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CF292

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 16 par les mots : « sauf dérogations à préciser par décret en conseil d'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour engranger des gains de productivité, il est en effet indispensable d'augmenter le nombre de téléchèques. Toutefois, ceci suppose que le système soit parfaitement adapté, et en particulier que les contribuables disposent de connexion Internet qui fonctionnent.

Cet amendement vise à acter que le téléchèque est la règle, mais que des dérogations peuvent être prévues, notamment pour les communes au sein desquelles les connexions Internet sont insuffisantes. Le seuil fixant ce niveau d'insuffisance sera fixé en conseil d'État.